



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00 213 773 048 783 et 00.212.614.155.155 / E-mail: c.m.amazigh@gmail.com

Fax: 00.212.537.727.283 / Site Web: www.cmamazigh.com

ALGERIE : Lettre Aux parlementaires européens

Tizi-Ouzou (Kabylie /Algérie), le 14 juin 2010.

A l'aimable attention de
Mr. Le Président Jerzy Buzek
Mesdames & Messieurs les Eurodéputés,
Du Parlement Européen.
Bruxelles & Strasbourg

Objet : Droits Humains et « Accord d'association UE/Algérie »

Mr. Le président, Mesdames et Messieurs les Eurodéputés,

Tel que vous le savez, l'Union Européenne est liée à l'Algérie par un Accord d'association qui est entré en vigueur en 2005. L'article 2 de cet Accord stipule que *«le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l'accord»*. Un accord qui est entré en vigueur en septembre 2005 et qui sera revue cette semaine à Bruxelles.

Le Congrès Mondial Amazigh vous interpelle pour vous porter à votre connaissance que sur le terrain, le pouvoir algérien n'a pas tenue ses engagements par le non respect de l'article 2. Des droits individuels des citoyens algériens sont violés. En atteste la question de l'impunité, où des crimes perpétrés contre les jeunes de Kabylie, en 2001, demeurent impunis à ce jour, des terroristes islamistes amnistiés, se pavanent en toute liberté, alors que les victimes et leurs familles, ne peuvent pas même pas en parler, dans la mesure où la loi sur la réconciliation nationale, les mettra sur les bancs des accusés.

En effet, à propos de la question de l'impunité, nous vous informons que l'assassinat en 1998 du chanteur et militant des droits de l'homme kabyle MATOUB Lounes, a été imputé automatiquement par les autorités algériennes, à des groupes islamiques sans aucune enquête n'ait été menée à ce sujet. Plus de dix ans après cet assassinat, sa veuve, sa famille, ses amis et la population amazighe attendent toujours que la vérité soit établie et que les auteurs de l'assassinat soient punis. Au cours des manifestations qui ont suivies l'assassinat de MATOUB Lounes, trois personnes ont

été assassinées par la police, aucune enquête, n'a été faite pour connaître les circonstances exactes de cet événement.

Pendant le « printemps noir de 2001 », les gendarmes, auteurs directs de l'assassinat de 126 jeunes durant les événements de Kabylie, n'ont pas encore été jugés ni inquiétés par la justice. Les autorités ont en effet prétendu que 24 gendarmes ont été poursuivis en justice et condamnés. Cependant, leur liste demeure inconnue ainsi que toute information relative à ce procès et à ses conclusions.

En conséquence, et du fait de non respect total de l'article 2, considéré comme «élément essentiel» et capital de l'Accord d'association entre l'Union Européenne et la République algérienne, le Congrès Mondial Amazigh vous vous interpelle, afin de faire du respect de cet article, l'élément essentiel pour la reconduction et la signature de l'accord avec l'Algérie. Et de rappeler à l'Etat algérien, sa responsabilité quant au respect d'une manière effective des principes démocratiques, les droits humains et les libertés fondamentales, en traduisant, comme la première priorité des priorités, en justice tous les responsables de l'assassinat des 126 jeunes kabyles.

Veillez trouvez en annexe, un aperçu sur les violations des droits de l'homme en Algérie.

Veillez agréer, Mr. Le Président, mesdames et messieurs les eurodéputés, l'assurance de notre haute considération.

Signée : Farroudja Moussaoui
Présidente du CMA

Congrès Mondial Amazigh (C.M.A.),
5 Bd. Barbès/ 75018 Paris/ France
Tél. : 00.213.77.304.87.83 et/ou 00.212.614.155.155
Fax : 00.212.537.72.72.83
E-mail : c.m.amazigh@gmail.com
Web : www.cmamazigh.com

Annexe :

Introduction :

En Algérie, la population amazighophone représentent environ un tiers de la population totale, soit une douzaine de millions d'individus vivant principalement dans les régions de Kabylie (centre-nord), Tipaza, Aures (sud-est), Ouargla, M'zab (sud) et le Sahara pour la composante touarègue. Il faut noter dans ces régions, on parle quotidiennement la langue amazighe.

Depuis l'indépendance, l'Algérie a toujours pratiqué la même politique de négation et d'exclusion à l'encontre de l'identité amazighe. Les constitutions algériennes ont toujours réaffirmé la même définition de la nation reposant sur les seules composantes arabe et islamique excluant ainsi la composante amazighe. Après l'amendement qui a eu lieu en 1996, suite à la grève du cartable, où des écoliers de la Kabylie ont boycotté l'école pendant une année, il y a eu l'introduction de l'amazighité, à côté de l'islam et de l'arabité, comme fondements de l'identité algérienne, et bien sur en gardant les référentiels '*Algérie terre d'islam et pays arabe*', ce qui constitue la contradiction quant à la réelle place réservée pour la dimension amazighe, et cela de point de vue culturel, linguistique et identitaire.

Enseignement de la langue amazigh :

La régression de l'enseignement de la langue amazighe en Algérie :

Malgré son introduction dans la constitution comme langue nationale, accord signé avec le gouvernement en 2005 avec le mouvement citoyen, et depuis son introduction dans l'école en 1995 après une année du boycott scolaire dans la région de Kabylie, la langue amazigh est enseignée dans 16 wilayas, aujourd'hui, elle est enseignée dans 6 wilayas, la note sur le bulletin scolaire est facultative, l'épreuve de Tamazight n'est pas dans les examens scolaires, exemple, comme celui de fin du cycle primaire (la sixième). Et elle bénéficie d'un volume horaire en dessous des autres matières (3 heures / semaine) seulement, et avec une absence chronique des moyens matériels et humains.

Et certains parents peuvent même exiger que leurs progénitures n'étudient pas la langue amazighe, alors que dans le système éducatif algérien, aucun choix sur les programmes n'est donné aux parents.

Sur un autre plan, la question de la transcription, le tamazight s'écrit en Tifinagh, caractères ancestrales, utilisés par les touarègues, et depuis le 19^{ème} siècle, les spécialistes en la matière utilisent le caractère latin, et aujourd'hui les cercles arabo-baathistes en Algérie veulent imposer la transcription de tamazight avec des caractères arabes.

Et officiellement, la télévision algérienne a opté pour la transcription en arabe,

Mais sur le terrain, l'administration de l'éducation nationale met tout en oeuvre pour faire échec à l'enseignement de cette langue :

- L'emploi des enseignants de Tamazight est précaire (contrats d'un an),
- Les enseignants de Tamazight ont un statut moins avantageux par rapport à celui de leurs collègues,
- Le versement de leurs salaires accuse parfois jusqu'à une année de retard,
- Le nombre de postes budgétaires diminue, notamment dans certaines régions considérées comme moins revendicatives (Setif, Boumerdès, Tubirett, l'Aurès). Dans la seule Wilaya de Tubirett, 40 postes ont été supprimés cette année,
- Dans les programmes, Tamazight est reléguée au second plan, c'est une matière «optionnelle», son statut est dévalorisé par rapport aux autres matières,

- Dans le planning scolaire hebdomadaire, Tamazight occupe les créneaux horaires les plus «ingrats»,
- Les manuels scolaires de Tamazight sont plus chers car ils ne sont pas subventionnés comme les autres manuels.

Politique d'arabisation :

Afin d'accentuer le processus d'assimilation des amazighs, l'arsenal juridique est complété par la loi n°91-05, du 16 janvier 1991 portant « généralisation de l'utilisation de la langue arabe », modifiée par ordonnance du 21 décembre 1998. Cette loi soumet à de sanctions et amendes et même des peines de prison en cas de récidive, les auteurs de tout texte, contrat ou déclaration publique, écrits ou prononcés publiquement dans une autre langue que l'arabe. Tous les documents émanant des administrations, des entreprises publiques et privées et même des associations, doivent obligatoirement rédiger exclusivement en langue arabe. La loi 90-31, qui régit les associations, culturelles va dans le même sens en interdisant toute publication qui ne soit pas en arabe.

Et en 2009, dans la révision du code des procédures civiles et administratives, dans son article 08, stipule que tout document versé dans un dossier juridique doit être en arabe et toute intervention devant le juge, lors des plaidoiries doit être aussi en arabe.

Place de la langue dans la presse écrite :

Dans le domaine de la presse écrite, plusieurs tentatives privées de diffusion de l'information en langue amazighe ont échoué à cause de la multiplication des problèmes administratifs et de l'absence de soutien des pouvoirs publics. Dans le domaine de l'édition, il existe un ostracisme évident à l'encontre de toute production dans cette langue. Hormis quelques revues associatives de faible dimension, il n'existe aucun journal ou revue en langue amazighe.

Destruction des monuments historiques amazighs

Le patrimoine architectural ancien (monuments historiques amazighs, vestiges romains...) est délibérément laissé à l'abandon ou dénaturé, certains sites sont même détruits pour être réaffectés à de nouveaux aménagements. Les hauts lieux et les personnages de l'histoire (Cirta, Mezghenna, Massinissa, St-Augustin...) sont délestés de leurs origines amazighes. L'histoire de l'Algérie s'en trouve gravement falsifiée et la mémoire amazighe de ce pays sciemment occultée au seul profit de la civilisation arabo-islamique. Il s'agit là de véritables actes d'automutilation, portant gravement atteinte non seulement au patrimoine historique amazigh mais de l'ensemble de l'humanité.

Le refuge de la Kahena, monument historique, comme le dit son nom, lieu où s'est réfugiée la reine berbère qui a combattu l'invasion des bēni Hīllal, d'où dans les années 90 ont été chassés les habitants qui habitaient dans les environs, et aujourd'hui, toujours occupé par les militaires, et l'architecture des lieux se détériore, nous constatons qu'il n'y a aucun programme de protection de ce patrimoine ancestral.

Plusieurs tentatives de destruction de la statue de Kahéna dans la ville de Khenchla ont été enregistrées durant l'année 2009.

Amendement de la constitution et négation de l'officialisation de la langue amazigh :

A la suite des événements tragiques qu'a connus la Kabylie en 2001, la constitution algérienne a été complétée par un article 3bis qui indique que 'Tamazight' c'est-à-dire la langue amazighe, est également langue nationale. Mais il s'agit d'une reconnaissance de pure forme,

imposée par les événements sanglants de la Kabylie, sans aucune réelle remise en cause de l'état de domination de la langue et de la culture arabo-islamique.

En février 2009, le pouvoir algérien a procédé unanimement à l'amendement de la constitution, et qui a permis au Président de disposer d'un mandat à vie, ainsi en tournant le dos aux aspirations démocratiques de la société, cette révision accentue la régression et la dérive ultra conservatrice déjà à l'œuvre depuis 99. Elle efface purement et simplement les acquis des luttes de plusieurs générations.

Et sur la question identitaire, le pouvoir algérien rate une occasion de réparer une injustice historique en reconnaissant le caractère officiel de Tamazight. Il prouve ainsi que l'hostilité à Tamazight est facteur important de la cohésion des différents clans du système politique algérien.

Les organisations de la société civile ne cessent de répéter que la seule manière de résoudre définitivement la question amazighe et de la mettre à l'abri de toute manipulation politicienne, c'est la reconnaissance par la constitution de l'identité amazighe, ce qui implique que Tamazight soit reconnue comme langue nationale et officielle de l'Etat et qu'elle bénéficie d'une prise en charge institutionnelle mobilisant des ressources et des moyens de même niveau que ceux dont est dotée la langue arabe.

II-IMPUNITE :

Assassinat du chanteur engagé MATOUB Lounes

L'assassinat du chanteur et militant des droits de l'homme MATOUB Lounes, le 25 juin 1998 a été imputé automatiquement par les autorités algériennes, à des groupes islamiques sans aucune enquête n'ait été menée à ce sujet. Cela fera 12 ans en juin 2010, sa veuve, sa famille, ses amis et la population amazighe attendent toujours que la vérité soit établie et que les auteurs de l'assassinat soient punis.

Le 24 juin 2008, le procureur de Tizi-Ouzou a promis la réouverture du dossier et la reconstitution des faits, mais depuis rien n'a été fait. Des présumés assassins sont en détention préventive au niveau de la prison de Tizi-Ouzou depuis plus de 8ans.

Au cours des manifestations qui ont suivies l'assassinat de MATOUB Lounes, trois personnes ont été assassinées par la police, aucune enquête, n'a été faite pour connaître les circonstances exactes de cet événement.

Les événements du printemps noir, Kabylie 2001 et 2002 :

Le 20 avril 2010, était le dixième anniversaire du printemps noir, où les gendarmes, auteurs de l'assassinat de 126 jeunes durant les événements de Kabylie, n'ont pas encore été jugés ni inquiétés par la justice. Les autorités ont en effet prétendu que 24 gendarmes ont été poursuivis en justice et condamnés. Cependant, leur liste demeure inconnue ainsi que toute information relative à ce procès et à ses conclusions, il semblerait que le corps de gendarmerie impliqué dans ces crimes soit couvert contre tout recours à la justice.

La charte sur la réconciliation nationale :

La promulgation de la charte sur la réconciliation nationale, qui amnistie les terroristes de tous les crimes qu'ils ont commis durant toute une décennie, et leur a permis de se pavaner librement et en toute impunité, et cela s'est fait sans égards aux familles des victimes du terrorisme et aussi du peuple algérien.

III- Egalité homme femme

Le code de la famille, loi en vigueur depuis 1984, et amendée en février 2005, définit et régit la cellule familiale, porte atteinte à la dignité de la femme algérienne et consacre son infériorité devant l'homme.

Cette loi est en contradiction avec ce qui est inscrit dans la constitution algérienne, loi suprême, où le principe d'égalité devant la loi qui est consacré par la législation algérienne en vertu des articles 29, 31, 33, 34, 36 et 51.

Quelques contradictions qui renforcent les inégalités:

Le droit d'éducation : la religion du père

Dans le nouveau code de la famille, la garde des enfants est confié en premier lieu à la mère, le code de la famille prescrit à ce que ceux-ci (les enfants) soient élevés dans la religion du père, alors que les instruments internationaux parlent de « religion des parents ». Droit des parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. (Déclaration universelle art 26.3)..." et la liberté des parents à faire assurer l'éducation religieuse, morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions (pacte des droit économiques, sociaux et culturels, art 13.3 pacte des droit civils et politiques, art 18.4). Ainsi, la non musulmane mariée à un musulman algérien sera frustrée dans tous les cas du droit d'éduquer ses enfants selon ses propres convictions.

La polygamie, de l'information au consentement

Une autre avancée (mais il n'est pas évident qu'elle en soit une) porte sur le nécessaire consentement de l'épouse ou des épouses à la polygamie du mari. Le texte de 1984 se limitait à l'obligation d'information, il est vrai que c'est un palier franchi dans la protection des femmes qui, maintenant, peuvent refuser de subir cet affront, alors que dans l'ancien texte, elles ne pouvaient que le voir venir. Il faut préciser que la réforme de 2006 permet toutefois au magistrat de suppléer à la volonté de l'épouse, pour peu qu'il constate que les conditions d'équité sont réunies, donc la polygamie reste encore l'épée suspendue sur la tête de la femme algérienne.

Le cas des mariages mixtes

Le problème des restrictions des prérogatives des mères qui gardent les enfants se pose avec une particulière acuité pour les couples mixtes au cas où la mère de nationalité non algérienne et résidant à l'étranger voudrait, pour une raison ou pour une autre, se déplacer avec ses enfants dans son pays. Il semble que cela soit impossible sans une autorisation et peu probable du reste par le père..

Dans le nouveau code de la famille, elle est tutrice quand elle a la garde des enfants, en pratique il y a la difficulté à l'exercice du droit de visite, dans la mesure où le père peut abuser de ce droit et empêchant les enfants de rejoindre leur mère à la fin de la durée du visite. On déduire que l'étrangère mariée à un Algérien est obligée de vivre en Algérie pour exercer son droit de garde et vivre avec ses enfants. La prééminence du droit du père se manifestera encore quand il s'agira du droit d'éducation.

Le mariage de l'algérienne avec un étranger n'est pas reconnu, dans le code le législateur parle de musulmane mais pas d'algérienne.

La répudiation est maintenue

L'inégalité dans le droit de demande du divorce est maintenue

La liberté d'expression :

La réforme du code pénal, mai 2001, porte gravement atteinte à la liberté d'expression en Algérie dans la mesure où de lourdes peines d'amende et de prison sanctionneront désormais 'toute personne coupable d'injure, d'insulte ou diffamation à l'encontre du président de la république et les institutions de l'état. Il s'agit manifestement d'une restriction d'une liberté démocratique qui vise aussi bien la presse indépendante que les militants de la société civile.

La liberté d'associations, d'exercice du culte :

Les associations ont des difficultés à exercer leurs activités, notamment par l'accès à des lieux publics, toute activité est soumise à une autorisation, et si l'objet de celle-ci, ne sert pas les intérêts du pouvoir en place.

Durant ces deux dernières années, des citoyens de confession chrétienne ont été harcelés par la police et des projets de lois pour le contrôle l'exercice d'autre culte que le culte musulman ont été annoncés.

Libertés syndicales :

La fermeture de la maison des syndicats :

Les 14 et 15 mai 2010, le Forum Syndical Maghrébin a été co-organisé par le SNAPAP à Alger. Cependant, 48 h avant la rencontre, les autorités algériennes n'ont pas hésité à fermer et à mettre sous scellés la Maison des Syndicats où devait se tenir la rencontre. Une nouvelle fois les organisations de la société civile algérienne se trouvent face à la violation de leur liberté d'expression et de réunion.

La fermeture de la Maison des Syndicats contribue à l'étouffement de la société civile algérienne. Louée depuis une année par le SNAPAP, la Maison des syndicats était indispensable pour que les syndicats autonomes puissent exercer leurs activités. Cette salle était également mise à disposition des associations de défense des droits de l'Homme à qui les salles publiques sont systématiquement interdites par les autorités.

L'arrêté du Wali d'Alger, daté du 11 octobre 2009 et notifié au propriétaire de la salle abritant la maison des syndicats le 12 mai 2010, cite les motifs suivants :

« Organisation de rassemblements et de réunions publiques sans autorisation préalable ;

Invitation de personnes de nationalité étrangère à des rassemblements sans déclaration auprès des services concernés ;

Transformation du local en un lieu de rencontre entre jeunes filles et jeunes hommes en provenance de différentes wilayas ;

Trouble à l'ordre public et troubles de voisinage par les occupants du local ».

Cette décision est un énième abus de pouvoir des autorités algériennes qui n'ont cessé de restreindre les libertés publiques consacrées par la Constitution algérienne. Cette situation est

révélatrice du verrouillage des champs syndical et associatif ainsi que de tout espace d'expression libre dans en Algérie.

Plusieurs activités syndicales ont été réprimées, avec arrestations et interdiction de toute manifestation

Liberté d'association, menaces sur les associations, entraves aux activités des associations :

Le droit d'association n'est toujours pas garanti en Algérie. En effet, l'article 7 de la Loi n° 90-31 sur les associations prévoit un régime déclaratif pour la création d'une association. Cependant, la pratique instaurée par les autorités fait de l'agrément une obligation privant de fait plusieurs associations de la reconnaissance légale nécessaire à la poursuite de leurs activités.

Plusieurs associations des droits de l'Homme continuent ainsi de ne pas pouvoir déposer leur dossier d'enregistrement. C'est notamment le cas de SOS-Disparu(e)s qui, malgré de nombreuses tentatives, n'a jamais obtenu de récépissé de déclaration d'enregistrement et ne peut donc faire état et jouir pleinement de son existence légale.

Quelques cas illustratifs de violation de la liberté d'associations :

Encerclement du lieu de la tenue du 5ème congrès Mondial Amazigh, organisé par l'association AMUSNAW, 29, 30 et 31 octobre 2008

Le 5^{ème} congrès Mondial Amazigh, a été tenu dans des conditions difficiles avec des tentatives d'empêchement d'accès pour les congressistes et intimidations par la présence d'un dispositif de policiers autour du lieu de la tenue du congrès.

Intervention des gendarmes à SOS Diparus: le 04 février 2010

En une semaine, Sos Disparus a vu, à deux reprises, les gendarmes de la brigade de Bab Djedid se présenter dans ses locaux, au 3 rue Ghar Djebilet à Alger. Sos Disparus, préoccupé, tient à alerter l'opinion algérienne et la communauté internationale de cette intrusion du Ministère de la défense dans la vie associative.

Les deux gendarmes, qui se sont présentés jeudi 4 février 2010, un dossier sous le bras, ont d'abord demandé si c'était ici que se trouvait « l'ONG » puis ont voulu parler avec le ou la Président(e). Cette dernière s'étant absentée, les gendarmes s'apprêtaient à remplir une convocation, avant d'hésiter, puis d'indiquer finalement qu'ils reviendraient dimanche. Pour expliquer leur intrusion, ils ont demandé si l'association avait l'agrément en affirmant que trop d'associations qui ne disposaient pas d'agrément s'installaient en toute quiétude en Algérie et qu'il convenait de les identifier.

Dimanche 8 février, l'équipe de Sos Disparus et la Présidente ont attendu toute la journée la venue des gendarmes mais ce n'est que le 9 février, que ces deux gendarmes ont frappé à nouveau à la porte de l'association. Cette fois-ci, ils ont demandé à la Présidente si c'était ici que se trouvait « l'organisation », combien de personnes étaient employées à l'association, s'il y avait d'autres bureaux, avec qui l'association était en contact et avec qui elle travaillait. Avant de répondre, la Présidente a tenu à voir l'ordre de mission justifiant cette visite et ces questions. Les gendarmes ont affirmé que les recherches qu'ils effectuaient entraient dans le champ de compétences de leur brigade mais ils ont été dans l'incapacité de présenter le moindre document officiel. La Présidente a clôt l'entrevue en expliquant qu'elle répondrait aux questions lorsqu'on lui présentera un ordre de mission. Affirmant que c'était son droit, les gendarmes sont repartis.

Sos Disparus, dont les locaux sont ouverts à l'accueil des familles depuis 2001 à Alger, s'étonne des recherches dont l'association est manifestement l'objet actuellement. Quel est l'objectif des autorités au moment où tout est mis en œuvre pour clore le dossier des disparus contre la volonté des familles qui continuent à demander Vérité et justice ?

Il est encore plus incompréhensible que des gendarmes, relevant du Ministère de la Défense, se déplacent dans des locaux associatifs pour s'enquérir des activités et des contacts d'une association, le terrain de la vie associative relevant normalement du Ministère de l'intérieur.

Tentative d'interdiction des assises du 3e congrès de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme : le 27 mars 2010

Les assises du 3e congrès de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), ont été marquées par les tentatives des autorités de l'interdire, où à la toute dernière minute, la wilaya d'Alger a notifié aux organisateurs la non-autorisation (pour ne pas dire l'interdiction) du congrès. Les participants aux congrès devaient se réunir à la Mutuelle de la construction, à Zéralda, grâce à la vigilance citoyenne, qui ont su déjouer les manœuvres machiavéliques des autorités, le congrès a eu lieu à la Maison des syndicats. Les organisateurs affirment avoir reçu de la visite des policiers en civil, et constate la venue de policiers tunisiens, pour écouter l'intervention de représentants d'ONG tunisiennes à rappeler que la journaliste sihem Bensedrine a été invité, mais n'a pas pu y être présente faut d'interdiction d'entrée en Algérie ; sachant qu'il n'y a pas de visa entre l'Algérie et la Tunisie.

Liberté de circulation des personnes :

Interdiction de sortie du territoire national du maire de Ouaguenoun, pour participer à une manifestation internationale, où il a été invité.

Répression de manifestation pacifique :

Les manifestations (les parents de martyrs, les blessés des événements du printemps noir, ainsi que les délégués), qui ont participé à la marche du 26 mai 2010, initiée par la coordination des Archs, Daïras et Communes de Tizi-Ouzou, ont été réprimés.

En effet, le 26 mai 2010, un arsenal de guerre a été dépêché pour réprimer les manifestants, où, la marche pacifique qui a démarré du siège de la coordination des Archs, Daïras et Communes, les manifestants ont fait quelques 200m, en scandant des slogans, portant sur la vérité et le jugement des assassins, ont été surpris par l'assaut des forces de CRS parquées sur le chemin de la Wilaya, direction des manifestants. Plusieurs tentatives de les faire disperser ont échoué, où, les manifestants ont tenu un sit-in, avant un énième assaut par matraques et bombes de Lacrymogène. Où, on dénombre une douzaine de blessés dont deux qui ont plus de 70ans.